

SALARIÉ – TRAVAILLEUR TEMPORAIRE

TITULAIRE D'UNE RLD-UE DÉLIVRÉE PAR UN AUTRE PAYS

Références réglementaires :

- L. 426-11 et L. 421-1, 421-3, 421-5, 421-4 CESEDA
- R. 5221-1 Code du travail

Les ressortissants algériens ne sont pas concernés.

Conditions d'octroi :

- être titulaire d'une carte de résident de longue durée UE délivrée dans un autre pays membre de l'UE ;
- être entré en France depuis moins de 3 mois ;
- justifier de ressources suffisantes pour subvenir à ses besoins et, le cas échéant, ceux de sa famille ;
- justifier d'une assurance maladie ;
- autorisation de travail délivrée par la DIRECCTE ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

CARTE RLD-UE DÉLIVRÉE DANS UN AUTRE PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE

La carte de séjour RLD-UE délivrée par un autre pays de l'UE permet de séjourner en France pendant 90 jours maximum. **Elle n'autorise pas l'exercice d'une activité professionnelle en France.** Son titulaire peut néanmoins solliciter un titre de séjour en France, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en France.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

DEMANDE D'UN TITRE DE SÉJOUR EN QUALITÉ DE SALARIÉ

- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- **Justificatif de domicile de moins de trois mois** :
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).
- **Carte de séjour « résident longue durée – UE (ou CE) »** délivrée par un autre pays de l'Union européenne.
- **Justificatifs de ressources propres (hors aides sociales)** : niveau SMIC minimum (+10 % si famille de 4 à 5 personnes ou +20 % si famille de plus de 5 personnes)
 - Preuves de ressources dans le pays ayant délivré le titre RLD-UE (attestation bancaire, salaires, etc.)
 - Preuves de ressources potentielles en France (promesse d'embauche indiquant le niveau de rémunération)
 - Justificatif de logement personnel (bail de location, acte de propriété, etc.)
- **Justificatif d'assurance maladie** : carte d'assurance maladie ou d'attestation d'assurance maladie dans le pays ayant délivré le titre RLD-UE, en France ou à défaut, attestation d'assurance maladie privée.

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL

- **Autorisation de travail** dématérialisée formulée par l'employeur sur le site <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/> et **promesse d'embauche / projet de contrat de travail**.
- **Kbis de l'entreprise** et **attestation de paiement des cotisations sociales** (URSSAF).
- **Preuve de dépôt d'une offre d'emploi par l'employeur auprès de Pôle Emploi** : attestation délivrée par Pôle Emploi précisant la date de publication, la durée de publication et le nombre de candidatures reçues.
- **Courrier explicatif de l'employeur** justifiant le recrutement du salarié.
- **Diplômes, justificatifs de formation ou d'expérience du demandeur** dans le secteur d'activité concerné.
- Le cas échéant, autres documents prévus par l'**arrêté INTV1629674A du 28 octobre 2016**.

Pendant l'instruction de la demande d'autorisation de travail, vous n'êtes pas autorisé à travailler. Si le salarié est déjà en position d'emploi, la demande sera refusée en raison du non-respect de la réglementation par l'employeur. **Si la demande est acceptée, aucun changement d'emploi ou d'employeur n'est autorisé durant les 12 premiers mois** (R. 311-15 7°).

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Première demande de titre de séjour : **269€** (salarié) / **19€** (travailleur temporaire)